Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 070-217004902-20261030-39_2026-DE

République française
Département de Haute-Saône
Commune de SERVIGNEY (70 240)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2026

Séance du 30 octobre 2026 à 20 h 00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marie-Pierre DUPRÉ, Maire.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 10	Présents : 8	Mesdames DUPRE Marie-Pierre, MARQUET Jocelyne, ROYER Béatrice, WISSELMANN Agnès Messieurs BILLARD Cyril, MAILLARBAUX Joël, SIMONIN Christian, TACLET Jean-Marc (arrivé à 20h30),
Nombre de membres en exercice : 10	Excusés : 2	Madame ROY Micheline, Monsieur ZVER Alain
Nombre de Conseillers Présents : 8	Absents : 0	
Nombre de Conseillers excusés : 2	Représentés : 0	
Nombre de Conseillers Représentés : 0	Secrétaire de séance :	Madame WISSELMANN Agnès

N° 2026/39 – RACCORDEMENT AEP D'UN BÂTIMENT

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- L'installation d'un compteur pour le bâtiment sis au 1 bis, Rue de la Croix de Lage avec information transmise à la Communauté de communes du Triangle Vert, compétente en matière d'assainissement autonome (SPANC)
- Que le coût du branchement et de l'installation du compteur sera à la charge du demandeur
- Qu'une canalisation sera réalisée après compteur jusqu'à la propriété du demandeur

Le Conseil municipal rappelle au demandeur que tout bâtiment produisant des eaux usées doit disposer d'un assainissement conforme et que, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du Code de la santé publique, toute construction non raccordée au réseau public de collecte des eaux usées doit être équipée d'une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.

A ce titre, le demandeur devra prendre contact avec le Service public d'assainissement non collectif (SPANC), compétence de la Communauté de communes du Triangle vert afin de soumettre son projet au contrôle réglementaire de conception et d'exécution de l'installation.

Tout rejet dans le réseau public d'eaux pluviales devra également faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 070-217004902-20261030-39_2026-DE

Vote		
Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 2

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune de SERVIGNEY.

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au représentant de l'État le 02.11.2026 et de la publication le 02.11.2026

Fait à Servigney, le : 02.11.2026

Le Maire,

